



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.123

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE

Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE PIERRE CORNEILLE**

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 30 septembre 2026 par la société **SVABTP** domiciliée au **10 allée des Champs Elysées 91042 EVRY Cedex**,

Considérant que pour la **dépose de la grue dans le cadre de la construction de logements et une mini crèche avenue Pierre Corneille**, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION avenue Pierre Corneille à LA CELLE SAINT-CLOUD**.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : TRAVAUX DE DEMONTAGE DE LA GRUE :**

**Mercredi 14 octobre 2026 entre 08h00 et 17h00**, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3 :** **Mercredi 14 octobre 2026 entre 08h00 et 17h00**, toutes circulations (véhicules et piétonne) seront interdites dans la zone de démontage de la grue.

**ARTICLE 4 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur du chantier et pendant toute sa durée par report sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 6 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 8 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 09 OCT. 2026

Pour le Maire,



Blandine BEAUPAIN  
Maire-adjoint